

Le Président

Paris, le 5 juin 2025

Objet : Invitation à devenir membre du Collège des Garants de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant

Madame,

J'ai l'honneur de vous solliciter afin de devenir l'un des garants de la Convention citoyenne citée en objet, au sein d'un Collège composé de 3 personnalités reconnues sur la scène de la recherche internationale en matière d'ingénierie de la concertation et spécialistes des politiques éducatives. En effet, le Président de la République a souhaité la constitution d'une Convention citoyenne relative au temps de l'enfant, dont le pilotage a été confié au Conseil économique, social et environnemental, conformément à sa mission de carrefour de la participation citoyenne telle que résultant de la loi organique du 15 janvier 2021. Le CESE a ainsi été saisi début mai 2025 par lettre du Premier ministre, celle-ci spécifiant que les travaux de la Convention citoyenne devront éclairer la question suivante :

« Comment mieux structurer les différents temps de la vie quotidienne des enfants afin qu'ils soient plus favorables à leurs apprentissages, à leur développement et à leur santé ? »

Par sa capacité à construire du dialogue, et fort de son expérience des deux précédentes conventions citoyennes sur le climat et sur la fin de vie, le CESE organisera dans ce cadre un débat démocratique serein et apaisé, en mobilisant un panel de 130 citoyennes et citoyens représentatif de la diversité de la société française. Nous abordons ce nouvel exercice de participation citoyenne dans un esprit de responsabilité et avec le souci de travailler avec l'ensemble des parties prenantes, selon différentes modalités. Afin de prendre notamment en compte la parole des premiers concernés, un panel de jeunes sera mis en place, pour éclairer les conventionnels de leurs vécus et expériences. D'autre part, des ateliers dans les territoires auront lieu afin de nourrir les conventionnels sur la question des spécificités territoriales liées au sujet.

Pour piloter ce dispositif, le CESE a désigné un Comité de Gouvernance, présidé par Monsieur Kenza OCCANSEY, membre du CESE (groupe des Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse), vice-président en charge de la participation citoyenne. Le Comité de Gouvernance est composé de personnalités extérieures à l'institution ainsi que de conseillères et conseillers du CESE (composition du Comité en annexe 1).

Ce Comité de Gouvernance a pour mission principale d'arbitrer les aspects méthodologiques structurants de ce dispositif, à toutes les étapes du processus (notamment, la validation des principes de la communication autour de la Convention ; les relations avec la presse ; le rôle des chercheurs-observateurs ; l'arbitrage des méthodologies délibératives guidant l'animation des sessions et des grandes orientations de fond des travaux ; ou encore le suivi de l'équilibre des points de vue exprimés par les experts sollicités dans le cadre des auditions, ...). Il peut ainsi être saisi par les citoyennes et citoyens de la Convention de toute question qu'ils souhaiteraient lui adresser.

En tant que membre du Collège des garants vous aurez la charge de veiller au respect des grands principes essentiels tels que définis à l'article 4 de la loi organique n°2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental :

« Lorsque le Conseil économique, social et environnemental associe le public à l'exercice de ses missions par une consultation ou la participation aux travaux de ses commissions, les modalités de cette association doivent présenter des garanties de sincérité, d'égalité, de transparence et d'impartialité. [...] Il peut organiser une procédure de tirage au sort pour déterminer les participants de la consultation. A cette fin, il nomme un ou plusieurs garants tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité, chargés de veiller au respect des garanties mentionnées à l'article 4-2. »

Aussi, votre rôle sera de garantir l'effectivité de ces 4 grands principes tout au long de la Convention citoyenne, en veillant notamment aux enjeux suivants :

- **Sincérité** : *La Convention citoyenne a-t-elle satisfait aux critères de sincérité ?*

La question de la sincérité du dispositif interroge les moyens techniques mis en œuvre par le CESE, la façon dont le dispositif est organisé afin d'éviter toute forme de manipulation, d'omission, etc., et porte notamment sur la sincérité des informations initiales (socle documentaire, phase d'acculturation) et leur adéquation avec les enjeux mentionnés dans la lettre de saisine.

Cela porte également sur les décisions méthodologiques du Comité de Gouvernance, afin d'assurer que celles-ci sont motivées, tout au long du dispositif, par la volonté de permettre la participation réelle et effective des citoyennes et citoyens et la prise en considération de leurs contributions.

- **Egalité** : *La Convention citoyenne sur les temps de l'enfant a-t-elle été menée dans un souci d'égalité de la participation de toutes et tous ?*

La question de l'égalité porte notamment sur le recrutement des citoyennes et citoyens, les conditions matérielles pour permettre la participation de toutes et tous, la possibilité de s'exprimer lors des échanges, et le soutien plus particulier apporté aux personnes les plus en difficulté.

- **Transparence** : *La Convention citoyenne sur les temps de l'enfant a-t-elle répondu aux exigences de transparence ?*

Les enjeux liés à la transparence dans le cadre de la Convention citoyenne font notamment référence à l'accès à l'information et l'intelligibilité de l'information transmise : transparence du dispositif global pour les conventionnels mais également pour le grand public, transparence des décisions du Comité de Gouvernance, transparence de la délibération.

- **Impartialité** : *La Convention citoyenne sur les temps de l'enfant a-t-elle été organisée de manière impartiale ?*

La question de l'impartialité de l'organisation de la Convention citoyenne concerne les éléments de fond mis à disposition des conventionnels (pluralisme des informations, expertises et des points de vue versés à la délibération et équilibre des auditionnés notamment), l'absence d'interférences ou d'orientation des débats de la part de tout acteur de la Convention (collectif d'animation, CESE, membres du Comité de Gouvernance) ou externe à la Convention.

Ces éléments et questionnements ne sont bien sûr pas exhaustifs, et vous pourrez les compléter au fil de vos observations.

Afin de garantir le respect de ces principes vos missions seront notamment les suivantes :

- Assister à toutes les sessions de la Convention, afin de pouvoir observer son bon déroulement et veiller au respect des grands principes à toutes les étapes du dispositif ;
- Prendre connaissance de l'ensemble des documents afférents à l'organisation, l'animation, le suivi du processus, comme des documents versés à la délibération ;
- Assister en tant que de besoin aux réunions du Comité de Gouvernance dont vous respecterez la confidentialité des débats et des décisions ;
- Être à disposition des citoyennes et citoyens, comme de tout autre acteur, qui pourront vous saisir de toute problématique qu'ils souhaitent porter à votre attention ; selon différentes modalités (adresse générique : garants.ccte@lecese.fr, permanences lors des sessions, ...)
- Formuler des avis et préconisations sur la mise en œuvre de la Convention (respect des 4 grands principes, organisation logistique des sessions, déroulé de la Convention, relations avec le Comité de Gouvernance, restitution, reddition de comptes, etc.), en tant que de besoin et en particulier à l'issue de chacune des phases du processus ;
- A l'issue de la Convention, remettre un rapport du Collège des garants présentant les principales conclusions issues de vos observations.

L'ensemble de vos avis, préconisations et votre rapport final seront rendus publics et mis en ligne sur le site de la Convention. Pour vous permettre d'effectuer votre mission, vous aurez accès à l'ensemble des données issues des différentes modalités de participation.

Au titre de votre fonction de garant, vous serez tenu de :

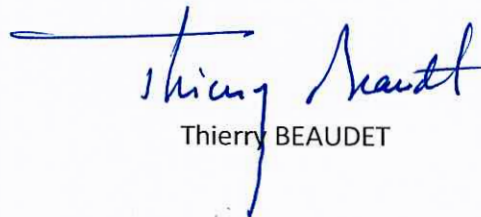
- Respecter une position de neutralité et d'impartialité absolue, ne donnant à aucun moment un avis sur le fond du sujet afin de ne pas interférer avec le travail délibératif ;
- Ne pas prendre directement part aux décisions du Comité de Gouvernance ;
- Les membres du Collège des garants sont libres de répondre aux sollicitations de la presse, tant qu'ils respectent les éléments suivants : ne pas diffuser, représenter, reproduire ou distribuer auprès d'un tiers les informations, interventions et les propos nominatifs d'un autre membre du Collège des garants, des membres du Comité de Gouvernance, des membres de la Convention ou des membres de la Commission ECC du CESE,

afin de préserver les libertés individuelles protégées par la loi.

Il est nécessaire que vous puissiez garder un contact étroit avec le CESE, organisateur de la Convention, qui prendra en charge l'ensemble des frais afférents à votre mission (transport et hébergement). Il devra ainsi être tenu informé régulièrement du bon déroulement des travaux.

De même, le Comité de Gouvernance se tiendra à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée au dispositif de participation.

En espérant avoir le plaisir de vous compter parmi les membres de ce Collège des garants, je vous prie de croire, madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry BEAUDET